



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN
MRC DES ETCEMINS
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BEAUCE-SUD

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NO 447-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 314-07 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENJAMIN AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGE « ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES EXTENSIVES » DANS LES ZONES TRAVERSÉES PAR L'EMPRISE FERROVIAIRE ABANDONNÉE DE FAÇON À PERMETTRE LA CONVERSION DE CETTE INFRASTRUCTURE RÉGIONALE EN CORRIDOR RÉCRÉOTOURISTIQUE.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Adoption du second projet de règlement

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 5 juin 2023 sur le projet de règlement no 447-23, le conseil municipal a adopté, à la même date, le second projet de règlement no 447-23 amendant le règlement de zonage no 314-07 afin d'autoriser la classe d'usage « Activités récréatives extensives » dans les zones traversées par l'emprise ferroviaire abandonnée de façon à permettre la conversion de cette infrastructure régionale en corridor récréotouristique.

Ce second projet du règlement no 447-23 contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la « *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* ».

2. Dispositions pouvant faire l'objet d'une demande

Les dispositions assujetties à l'approbation des personnes intéressées correspondent à l'article no 2 du règlement :

- Modifier le règlement de zonage no 314-07 aux fins suivantes : **créer la zone 29-F à même une partie de la zone 25-F et autoriser la classe d'usage « activités récréatives extensives » dans cette nouvelle zone 29-F ainsi que dans les zones 42-CH et 43-I.**

3. Identification des zones concernées

Une demande de participation à un référendum par une personne intéressée en regard de l'une des dispositions assujetties peut provenir de toute zone comprise dans le territoire de la municipalité de Saint-Benjamin.

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 15 juin 2023;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone d'où elle provient n'excède pas 21.

5. Personne intéressée au sens de la loi

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau municipal de Saint-Benjamin aux heures régulières d'ouverture.

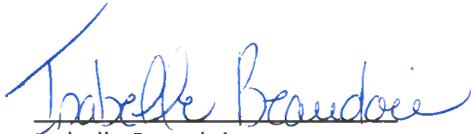
6. Absence de demande

Toute disposition du second projet de règlement qui ne fait pas l'objet d'une demande valide peut être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du second projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture, de même que sur le site Internet de la municipalité, à l'onglet « avis public » (<https://www.st-benjamin.qc.ca/pages/avis-public>).

DONNÉ à Saint-Benjamin, ce 7^e jour de juin 2023.



Isabelle Beaudoin

Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Isabelle Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Benjamin, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, **le 7 juin 2023** entre 16h00 et 16h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 juin 2023.



Isabelle Beaudoin

Directrice générale et greffière-trésorière